



**Délibération 2024-63**  
**Conseil d'administration du 12 décembre 2024**

**Objet : montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2025 pour les prêts sociaux aux retraités**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13-10° du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu la délibération n° 2024-32 du 26 septembre 2024 relative aux conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, réunie le 11 décembre 2024.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de fixer à un million huit cent mille euros (1 800 000 euros) l'enveloppe annuelle des prêts sociaux aux retraités pour l'année 2025.**

Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois